Délibération du Comité Syndical
du 07 juillet 2026

N° CS DEL 2026/07/07/04

COMITE SYNDICAL DU 07 JUILLET 2026 - 9H00
A CAROMB (SALLE DU CONSEIL)

L'an deux mille vingt six, le sept juillet à neuf heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 30 juin 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Caromb, sous la présidence de Madame Jacqueline BOUYAC, présidente du Parc naturel régional du Mont-Ventoux.

Nombre de délégués
En exercice : 47
Présents et représentés
(mini 24) : 38
Quorum atteint

Nombre de voix
En exercice : 119
Présentes : 78
Exprimées par pouvoirs : 22
Total (mini 59) : 100

Délégués présents :

2 représentants du Conseil régional Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur (porteurs chacun de 9 voix) : Jacqueline BOUYAC, Bénédicte MARTIN

2 représentants du Conseil départemental du Vaucluse (porteurs chacun de 9 voix) : Myriam SILEM, Sophie RIGAUT

2 représentants des EPCI (porteurs chacun de 1 voix) : Corinne FREYCHET (CCVS), Valérie MICHELIER (COVE)

6 représentants des communes du Conseil de Massif (porteurs chacun de 3 voix) : Jean-Noël LEUCK (Aurel), Jean-Baptiste IBOT (Suppléant Bedoin), Gérard THELCIDE (Brantes), Michel JOUVE (Flassan), Alain MARCELIN (Malaucène), Jean-Pierre JOUGLA (Suppléant Savoillans)

22 représentants des communes (porteurs chacun d'1 voix) : Benjamin CHASTEL (Suppléant Aubignan), Lionel BANCEL (Blauvac), Jean-Pierre BRAQUET (Caromb), Jean ISSARTIER (Carpentras), Florence BERTRAND (Crestet), Alexandre ROUX (Entrechaux), Dominique BLOND (Faucon), François PLANTECOSTE (Le Beaucet), Marc LARTIGUE (Le Barroux), Eric ALTIER (Suppléant Malemort du Comtat), Dominique MAZEL (Modène), Catherine LECLERC (Suppléante Monieux), Bernard LE DILY (Mormoiron), Agnès AUBERT (Saint Christol d'Albion), Jean-François SAMIE (Suppléant Saint Didier), Nadine RAMADE (Saint Hippolyte le Graveyron), Gérard RAINERI (Saint Marcellin les Vaison), Sandrine RAYMOND LUCARINI (Saint Pierre de Vassols), Vanina NADAL (Saint Romain en Viennois), Bruno ROVELLI (Saint Trinit), Gilles LAUGIER (Suppléant Velleron), Frédéric ROUET (Villes sur Auzon)

Délégués excusés ayant donné pouvoir : Claire ARAGONES pouvoir à Jacqueline BOUYAC, Christian MOUNIER pouvoir à Myriam SILEM, Eric MASSOT (Saint Léger du Ventoux) pouvoir à Michel JOUVE (Flassan), Jean-Marc TESTE (Méthamis) pouvoir à Frédéric ROUET

Délégués absents : Georges BOTELLA (Région), Thierry THIBAUD (CCVV), Alain GABERT (Sault), Guy GIRARD (Crillon le Brave), Stéphanie DAVAU (Mazan), Didier CARLE (Pernes les Fontaines), Marc MOINIER (Puyméras), Jean-François PERILHOU (Vaison la Romaine), Dominique PLANCHER (Venasque)

Membres associés à voix consultative présents : Mireille RUAT (France Nature Environnement), Thierry REYNAUD (Fédération Départementale des Chasseurs de Vaucluse), Bernard MONDON (Association Les Carnets du Ventoux), Christophe MARCELLINO (Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique), Annie CORDA (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse)

Membre associés absents : Chambre d'Agriculture de Vaucluse, Chambre du Commerce et d'Industrie de Vaucluse)

Participaient également à la réunion : Ken REYNA (Directeur du PNR Mont-Ventoux), Lise COLLIN, Catherine FAYOT, Virginie RASPAIL, Anthony ROUX, Odile SIGNORET, (PNR Mont-Ventoux)

Secrétaire de séance : Frédéric ROUET (Villes sur Auzon), est nommé secrétaire de séance.

Délibération du Comité Syndical
du 07 juillet 2026

N° CS DEL 2026/07/07/04

COMPTE RENDU DES AVIS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DU MONT-VENTOUX RENDUS PAR LA COMMISSION INTERNE « AVIS DU PARC »

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 333-1, R.333-14 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Mont-Ventoux ;
Vu la Charte du Parc ;
Vu le règlement intérieur des instances du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
Vu la délibération du Bureau Syndical BS DEL 2024-09-16-05 en date du 16 septembre 2024 portant création de la commission interne « avis du Parc » et formalisation de la procédure des avis du Parc naturel régional du Mont-Ventoux ;
Vu la délibération du Comité Syndical CS DEL 2026-06-11-09 en date du 11 juin 2026 portant délégation de pouvoirs du Comité Syndical à la Présidente et l'autorisant à émettre les avis sollicités mentionnés aux articles R.333-14 et R.333-15 du code de l'environnement auprès du Parc ;

Rappel du contexte :
La Charte du Parc est le document de référence qui formalise l'engagement de chacun des signataires, dont le Syndicat mixte de gestion du Parc, dans la mise en œuvre des ambitions définies en termes de protection et de gestion des patrimoines naturels et culturels, de préservation et de valorisation des paysages notamment à travers un développement maitrisé et ancré au territoire.
Les documents d'urbanisme ou d'aménagement de l'espace tels que les SCOT (schéma de cohérence territoriale), les PLU (plan local d'urbanisme) ou les cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions et mesures de la charte.
Pour ce faire, le Code de l'environnement prévoit que les syndicats mixtes chargés de la mise en œuvre de la Charte d'un Parc naturel régional soient consultés pour avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents de planification, d'aménagement de l'espace ou de gestion des ressources naturelles lorsqu'ils s'appliquent au territoire du Parc et cela dans différents domaines (R.333-14 et 15 du Code de l'Environnement).

Ces avis règlementaires et obligatoires du Parc naturel régional, exprimés par la voix du syndicat mixte, sont des actes administratifs dotés d'une valeur juridique et rendus dans le cadre des objectifs et mesures définis par la Charte, et plus particulièrement au travers des dispositions pertinentes définies dans ce document.

Par ailleurs, le Parc peut être sollicité pour des avis consultatifs (facultatifs) par l'autorité environnementale lors d'examen au cas par cas de projet sur son périmètre. L'avis du Parc peut être aussi attendu dans le cadre de projets émergeants sur son territoire (ZAPER, Permis d'aménager…) ou également lors de l'organisation de manifestations sportives au sein de ces espaces naturels protégés.

Les membres du Bureau et du Conseil de massif sont impliqués dans l'élaboration de ces avis, comme le prévoit la délibération du Bureau du 16 septembre 2024, qui a définit une procédure de formalisation des avis et a créé une commission interne « avis du Parc ». Cette commission rassemble 6 membres titulaires et 5 membres suppléants, issus du Bureau et du Conseil de massif. Elle a pour rôle de préparer politiquement les avis du parc naturel régional du Mont-Ventoux (en particulier les avis obligatoires) en éclairant et en aidant à leur décision. Elle peut également recevoir et échanger avec l'autorité administrative compétente en cours d'élaboration d'un projet si un avis défavorable est pressenti.

Accusé de réception en préfecture
084-258400019-20260707-CSDEL20260704-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Compte rendu des avis émis :

Depuis septembre 2024, 122 avis obligatoires et facultatifs ont été émis par le Parc dont environ 80 sur des manifestations sportives (qui font l'objet d'une procédure particulière en ligne sur le site de l'Etat via un formulaire technique) et 40 avis sur des projets ou sur des documents de planification, d'aménagement ou de gestion.
La commissions Avis s'est réunie à 5 reprises pour analyser et débattre de 10 avis obligatoires sur des élaborations de PLU, de SCOT et une modification du SRADDET de la Région Sud (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires).
Ces commissions se sont également prononcées sur des avis facultatifs concernant la révision des Arrêtés préfectoraux de protection de biotope des Gorges de la Nesque et de la Partie sommitale du mont Ventoux mais aussi s'agissant du document-cadre du Vaucluse relatif aux projets photovoltaïques sur les espaces agricoles, naturels et forestiers porté par l'Etat.
Au total, la commission Avis a émis 9 avis favorables, 3 avec des réserves et aucun avis défavorable

A noter qu'au-delà de ce dispositif de formalisation des avis, le Parc accompagne les communes dans l'élaboration de leur document d'urbanisme dès le lancement de la procédure afin de faciliter, en amont, la traduction des dispositions de la Charte. Pour ce faire, l'équipe du Parc a réalisé 5 notes d'enjeux à destination des communes qui ont lancé une procédure depuis l'approbation de la Charte du Parc en juillet 2020.

La présidente doit rendre compte à chaque séance du Comité Syndical des décisions prises par délégation, ainsi la présidente vous propose de prendre acte des décisions sus mentionnées.

Le Comité,
Ouï, l'exposé du président,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Soit : Membres en exercice : 47 - Présents : 34 – Pouvoirs : 4 - Votants : 38
Suffrages exprimés : Pour : 100 - Abstention : 0 - Contre : 0

- ADOPTE le présent rapport,
- PREND ACTE des avis du parc et décisions de la présidente prises dans le cadre de la délégation.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

La Présidente
du Parc naturel régional du Mont-Ventoux
Vice-Présidente de la Région Sud

Jacqueline BOUYAC